

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	12
absents	03
Procurations	00

L'an Deux Mil vingt cinq Le 20 Janvier à 18h30 Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 Janvier 2025
PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine. CONTAMINE David. DECLÉ Sébastien. DELACOTE Aurélie.
ABSENTS : CHABASSIER David. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS :
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35h00

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service,

Compte tenu d'une réorganisation des services administratifs et ce afin de tenir compte de l'évolution des missions assurées par le personnel et de la continuité des services obligatoires, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 01^{er} avril 2025, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet soit 35 h 00 hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil,
- Etat civil (naissances, mariages, décès),
- Gestion des salles communales,
- Elections,
- Communication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20250120-2025-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025
Publication : 29/01/2025

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints et rédacteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35h00 au 01/04/2025 sur le grade :
 - d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C
 - OU d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C

Cet agent sera amené à exercer les missions énumérées ci-avant.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier de la détention d'un diplôme de secrétariat ou équivalent, et ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon de la grille indiciaire au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Pour info : La modification de la rémunération d'un contractuel ne pourra se faire que par la prise d'une nouvelle délibération du conseil municipal : cette délibération devra, entre autre, être motivée et justifier les raisons de l'augmentation (par exemple : au regard d'une évolution des responsabilités de l'agent, d'une évolution de la fiche de poste, de l'expérience professionnelle ...).

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement. Le cas échéant, un agent contractuel pourra pourvoir à cet emploi suivant les modalités exposées ci-dessus.

- **INSCRIT** au budget 2025 les crédits correspondants à la rémunération et aux charges.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 20/01/2025

LE MAIRE,

Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20250120-2025-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025
Publication : 29/01/2025

